



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Casinos

Question écrite n° 4560

Texte de la question

M Leonce Deprez demande a M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du tourisme, s'il estime que l'application de la loi no 87-306 du 5 mai 1987, aux effets deja tres concrets pour seize casinos et les seize stations classees dans lesquelles ces casinos sont inseres, ne doit pas etre etendue a l'ensemble des casinos francais dont les dossiers de demandes d'ouverture aux nouveaux jeux autorises par cette loi ont ete l'objet d'un avis favorable de la commission des jeux. En effet, trente-cinq casinos, pourtant beneficiaires d'un avis favorable de la Commission superieure des jeux, sont prives de l'exploitation des jeux automatiques dans leurs etablissements. Ces jeux autorises dans les pays touristiques voisins et concurrents ont abouti, dans les casinos des pays voisins europeens et dans les seize premiers casinos francais ou ils ont ete autorises, a un developpement important de leurs activites, ce qui assure des recettes precieuses pour l'Etat et les stations classees a travers le prelevement sur le produit brut des jeux. C'est pourquoi il lui demande s'il compte intervenir au niveau gouvernemental pour faire appliquer cette loi qui doit contribuer a rendre le tourisme francais plus competitif et plus performant.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est donne un temps de reflexion pour etudier les differents effets de l'application de la loi no 87-306 du 5 mai 1987 qui a ouvert aux casinos la possibilite d'installer des machines a sous. Il a juge preferable, pendant cette phase d'etude, de ne pas multiplier les autorisations deja octroyees afin de ne pas mettre en difficulte les etablissements de jeux, en les laissant s'engager dans des investissements susceptibles de ne pas etre rentabilises par une periode d'exploitation suffisante. Au terme de cette periode d'observation, le Gouvernement proposera au Parlement les modifications legislatives qui lui paraîtront les plus adaptees a la situation resultant des autorisations deja accordees.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L?once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4560

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2988